



**Arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade
d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les décrets n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** après examen collégial des dossiers de candidature au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre de l'année 2021 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, selon leur rang de classement, les adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe dont les noms suivent :

Liste principale :

- 1/ MAROTTE Christel, ADJP2C ; Collège Louis Pasteur - MONTBARD
 - 2/ JANNIER Véronique, ADJP2C ; CIO - DIJON
 - 3/ GIERCZYNSKI Nathalie, ADJP2C ; LP Claudie Haignere - BLANZY
 - 4/ SIRDEY Isabelle, ADJP2C ; LT Gustave Eiffel - DIJON
 - 5/ VEYNANTE Anne, ADJP2C ; Université de Bourgogne – DIJON
 - 6/ DELATTRE Lysiane, ADJP2C ; Collège Louis Pasteur – ST REMY
 - 7/ BOCQUIN Catherine, ADJP2C ; LGT Alain Colas - NEVERS
 - 8/ PLANTARD Isabelle, ADJP2C ; Collège Ferdinand Sarrien – BOURBON LANCY
 - 9/ JEANSON Rachel, ADJP2C ; LGT Carnot - DIJON
 - 10/ CROHEN Delphine, ADJP2C ; CROUS - DIJON
 - 11/ BOUGRAT Nathalie, ADJP2C ; Collège Les Loges - NEVERS
 - 12/ LABORDE Sandrine, ADJP2C ; LPO Maurice Genevoix - DECIZE
 - 13/ BOURGEOIS Sandrine, ADJP2C ; Collège Les Amognes – ST BENIN D'AZY
 - 14/ DELEPIERRE Emmanuelle, ADJP2C ; Collège Camille Claudel – CHEVIGNY ST SAUVEUR
 - 15/ SERAFIN Valérie, ADJP2C ; DSDEN 71 - MACON
 - 16/ LEBEAU Véronique, ADJP2C ; Rectorat - DIJON
 - 17/ BIGEON Véronique, ADJP2C ; Collège Félix Tisserand – NUITS ST GEORGES
 - 18/ BILLEBEAUD-PETIT Murielle, ADJP2C ; Collège Victor Hugo - LUGNY
- ... / ...

... / ...

- 19/ BOUCHER-BAUDARD Caroline, ADJP2C ; Collège Les Guilleraults – POUILLY SUR LOIRE
20/ OULION Patricia, ADJP2C ; IEN - DIJON
21/ MILLOT Elisabeth, ADJP2C ; Rectorat - DIJON
22/ MARTIN Laurence, ADJP2C ; Université de Bourgogne – DIJON
23/ BROCHER Isabelle, ADJP2C ; Collège Louise Michel - CHAGNY
24/ LANIER Katy, ADJP2C ; Canopé Bourgogne - DIJON
25/ NOIROT Béatrice, ADJP2C ; Collège Jacques Mercusot - SOMBERNON
26/ DROUILLOT Isabelle, ADJP2C ; LGT Stephen Liégeard - BROCHON
27/ THIOU Caroline, ADJP2C ; DSDEN 21 - DIJON
28/ VRAY Stéphanie, ADJP2C ; Collège Adam Billaut - NEVERS
29/ TRICOCHÉ Cédric, ADJP2C ; CIO - DIJON
30/ LOISEAU Edith, ADJP2C ; Collège Marie-Noël - JOIGNY
31/ GRAVELET Nadine, ADJP2C ; Collège Claude Tillier – COSNE COURS SUR LOIRE
32/ BERTHELIER Elisabeth, ADJP2C ; DSDEN 71 - MACON

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2021

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Vous pouvez :

- former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicites -absence de réponse de l'Administration pendant deux mois- ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
